RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 P
Sas au capital de 5.000 €uros
Centre Commercial Belle Epine
94320 Thiais
Rcs Créteil 920 012 689

Copie certifiée conforme à l'original

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE

EN DATE DU 19/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 Février à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société « PPW »

, titulaire de 30 parts sociales,

Numérotées de 01 à 30 inclus, soit 30 parts

Monsieur Philippe BADIN

Titulaire de 470 parts sociales

Numérotées de 31 à 500 incus, soit 470 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social

..... 500 parts.

Total du nombre de parts sociales présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital.

Monsieur Philippe BADIN préside la séance en qualité de président.

Le président constate que les associés présents ou représentés, possèdent 500 parts, soit plus de la moitié des parts composant le capital social ;

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- Le texte du projet de résolution

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses délibérations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de présidence
- Pouvoirs en vue des formalités

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée extra ordinaire des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, décide de nommer Président de la société, en remplacement de Mr Philippe BADIN, démissionnaire :

Madame Linda DOUZI épouse CLARA

Elle est nommée pour une durée indéterminée.

L'intéressé déclare accepter ces fonctions et ne pas être frappé d'une incapacité lui interdisant l'exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Jean-François PARE afin d'effectuer les formalités consécutives à la présente décision

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sas au capital de 5.000 €uros
Centre Commercial Belle Epine
94320 Thiais
Rcs Créteil 920 012 689

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les Associés et le Président

Philippe BADIN

Associé

[redacted]

La Société PPW

Président

[redacted]

Mme Madame Linda DOUZI épouse CLARA

Président [redacted]